



accès à une porte piétonne

Par Kiclo, le 29/11/2021 à 15:56

Bonjour, j'ai acheté une maison résultant d'une division (il y avait deux maisons sur une même parcelle). La maison que j'ai achetée était en fond de parcelle et n'était accessible à l'origine que par l'entrée de la maison en façade. Une porte d'entrée a donc été créée par la suite dans le mur de clôture pour un accès privatif. Or cette porte d'entrée (accès piéton) donne directement sur des emplacements de parkings. Il n'y a ni trottoir, ni espace suffisant entre ces parkings et ma porte d'entrée. Les voitures garées sur le parking en gênent donc notablement l'accès. Suis-je en droit de demander à l'urbanisme d'aménager le parking devant chez moi pour avoir un minimum d'espace pour faciliter l'accès à ma porte d'entrée et la sécurité, du fait de l'absence de trottoir entre la porte piétonne et le parking ? Par avance, merci beaucoup. Bien cordialement.

Par amajuris, le 29/11/2021 à 18:05

bonjour, vous avez acheté un bien issu d'une division, dans cette situation, l'article 684 du code civil indique :
*Si l'enclave résulte de la division d'un fonds par suite d'une vente, d'un échange, d'un partage ou de tout autre contrat, **le passage ne peut être demandé que sur les terrains qui ont fait l'objet de ces actes.*** Toutefois, dans le cas où un passage suffisant ne pourrait être établi sur les fonds divisés, l'article [682](#) serait applicable.
lorsque vous avez acheté le bien, pour éviter que votre terrain soit enclavé, vous avez dû obtenir, en application de l'article ci-dessus une servitude de droit de passage fixant les conditions du passage.
dans ces conditions, votre commune n'a aucune obligation de réaliser un accès sur la voie publique.
salutations